



Ville de Méze

ARRÊTE MUNICIPAL**DEMENAGEMENT ET EMMENAGEMENT
RUE LOU PASSERAT – RUE DES FORGERONS
AUTORISATION DE STATIONNER****Le Maire de la ville de MEZE,**

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la société « DEMENAGEMENT CORNEILLE », sise 7 rue des Genêts 34140 MEZE.

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'un déménagement 2 rue Lou Passerat et d'un emménagement 24 rue des Forgerons, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner son véhicule de déménagement sur le trottoir à hauteur du n° 2 rue Lou Passerat, mardi 2 avril et mercredi 3 avril 2024, de 08h00 à 20h00.

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner son véhicule de déménagement sur le trottoir et la chaussée à hauteur du n° 24 rue des Forgerons, mardi 2 avril et mercredi 3 avril 2024, de 08h00 à 20h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par la société « DEMENAGEMENT CORNEILLE », sise 7 rue des Genêts 34140 MEZE.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum par le requérant conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 22 mars 2024.

**Le Maire
Thierry BAEZA.**